

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_54

POINT 9 : ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Ce syndicat réalise pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Thur et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Au départ ce syndicat portait le nom de Syndicat Mixte de la Moyenne Thur, il a été étendu à l'amont de la vallée en 2012 et a pris le nom de Syndicat Mixte de la Thur Amont, puis en 2025 a pris le nom de syndicat mixte ouvert de la THUR (fusion entre le syndicat mixte de la Thur Amont et le syndicat mixte de la Thur Aval).

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts, la commune dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : Mme Brigitte SCHMITT et M. Bernard FOHR respectivement comme titulaire et suppléant.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** les délégués au syndicat mixte ouvert de la Thur comme suit :
- TITULAIRE : *Mme Brigitte SCHMITT*
- SUPPLEANT : *M. Bernard FOHR*

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance


Amélie BOHN



Rodolphe KIRSCH